

CAHIER DES CHARGES

Score documentaire Oké 3P

Dernière modification le 1 septembre 2026

Édité par CertiScience

Document évolutif

PRÉAMBULE – NATURE DU PRÉSENT DOCUMENT

Le présent cahier des charges définit les conditions méthodologiques, d'attribution et d'utilisation du score Oké 3P, élaboré par CertiScience.

Il constitue le document de référence régissant les relations entre CertiScience et les marques souhaitant soumettre leurs produits à l'analyse documentaire Oké 3P.

CertiScience a vocation à déposer le dispositif Oké 3P en tant que marque de garantie auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), conformément aux articles L715-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans cette perspective, le présent cahier des charges a été rédigé de manière à constituer le règlement d'usage associé à cette marque de garantie.

Dans l'attente du dépôt officiel, le présent document régit d'ores et déjà les conditions d'attribution et d'utilisation du dispositif sur la base contractuelle des Conditions Générales de Service de CertiScience.

Toute marque, fabricant ou distributeur souhaitant apposer le logo Oké 3P sur ses produits s'engage à respecter l'intégralité des dispositions du présent document.

Le présent document comporte une présentation synthétique destinée à faciliter la compréhension du dispositif Oké 3P. Cette présentation a une finalité pédagogique et informative. En cas de différence d'interprétation, seules les dispositions détaillées du cahier des charges et les documents contractuels applicables font foi.

Table des matières

PRÉAMBULE – NATURE DU PRÉSENT DOCUMENT.....	2
PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DISPOSITIF Oké 3P	6
1. Une analyse documentaire en trois points.....	6
2. Un score documentaire	6
3. Les niveaux descriptifs.....	7
4. Conditions générales d'attribution	7
5. Fiche documentaire publique et QR code	7
6. Limites du dispositif.....	8
7. Finalité du dispositif	8
ARTICLE 1 — DÉFINITIONS	9
ARTICLE 2 – OBJET	9
ARTICLE 3 – NATURE DU DISPOSITIF Oké 3P.....	9
ARTICLE 4 – CHAMP D'APPLICATION.....	10
ARTICLE 5 – PRINCIPE DU DISPOSITIF.....	11
ARTICLE 6 – STRUCTURE DE L'ANALYSE Oké 3P.....	11
ARTICLE 7 – SCORE Oké 3P.....	12
7.1 Point 1 – Analyse documentaire réglementaire.....	12
a. Étiquetage.....	12
b. Ingrédients.....	12
c. Allégations et communication.....	13
7.2 Point 2 – Analyse documentaire scientifique.....	13
7.3 Point 3 – Transparence et traçabilité documentaire.....	14
ARTICLE 8 – SYSTÈME DE NOTATION	15
8.1 Calcul du point 1 – Analyse documentaire réglementaire.....	16
8.2 Calcul du point 2 – Analyse documentaire scientifique.....	17
8.3 Calcul du point 3 – Transparence & traçabilité documentaire	17
8.4 Méthodologie interne.....	18
ARTICLE 9 – INTERPRÉTATION DU SCORE.....	18
ARTICLE 10 – FICHE DOCUMENTAIRE PUBLIQUE Oké 3P	19

ARTICLE 11 – ALLÉGATIONS	20
ARTICLE 12 – PRINCIPES DE RÉDACTION.....	20
ARTICLE 13 – LIMITES DE L'ANALYSE.....	20
ARTICLE 14 – TRANSPARENCE.....	21
ARTICLE 15 – DÉCISION D'ATTRIBUTION DU DISPOSITIF OKE 3P.....	21
ARTICLE 15.1 – ANALYSE DOCUMENTAIRE ET ATTRIBUTION DU DISPOSITIF	21
ARTICLE 15.2 – COMMUNICATION RELATIVE À L'ANALYSE.....	22
ARTICLE 16 – ÉVOLUTION.....	22
ARTICLE 17 – ORGANISATION ET INDÉPENDANCE DE L'ANALYSE.....	23
17.1 – Réalisation de l'analyse	23
17.2 – Modèle économique	23
17.3 – Absence de conflit d'intérêts structurel.....	23
17.4 – Transparence du modèle.....	23
ARTICLE 18 – CONTRÔLE POST-ATTRIBUTION ET SURVEILLANCE	24
18.1 – Durée de validité du dispositif	24
18.2 – Obligation de mise à jour.....	24
18.3 – Contrôles de CertiScience.....	24
18.4 – Signalement tiers	24
18.5 – Procédure de contestation et de réévaluation.....	24
ARTICLE 19 – PROCÉDURE DE SANCTION ET RETRAIT DU DISPOSITIF.....	25
19.1 – Déclenchement de la procédure	25
19.2 – Procédure contradictoire.....	25
19.3 – Sanctions applicables	26
19.4 – Effets du retrait.....	26
ARTICLE 20 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET USAGE DU DISPOSITIF.....	26
20.1 – Projet de dépôt en marque de garantie.....	26
20.2 – Droits d'usage.....	26
20.3 – Protections contre les usages non autorisés	27
ARTICLE 21 – HIÉRARCHIE DOCUMENTAIRE	27

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DISPOSITIF Oké 3P

Le score Oké 3P est un dispositif documentaire développé par CertiScience pour les compléments alimentaires.

Il a pour objectif de proposer une lecture structurée et méthodique des informations disponibles sur un produit, à partir de trois axes d'analyse :

- L'analyse documentaire réglementaire ;
- l'analyse documentaire scientifique ;
- la transparence & traçabilité documentaire.

Le dispositif Oké 3P ne constitue pas une certification officielle, une validation médicale, une autorisation réglementaire ou une preuve d'efficacité du produit. Il atteste exclusivement de la réalisation d'une analyse documentaire structurée selon la méthodologie Oké 3P.

1. Une analyse documentaire en trois points

L'analyse Oké 3P repose sur trois points principaux.

Point 1 — Analyse documentaire réglementaire

Ce point porte sur les éléments disponibles concernant l'étiquetage, la composition, les dosages et les allégations du produit.

Il vise à apprécier la cohérence documentaire des informations disponibles au regard du cadre applicable aux compléments alimentaires.

Point 2 — Analyse documentaire scientifique

Ce point porte sur les données scientifiques disponibles concernant le produit fini ou ses ingrédients.

Il ne vise pas à démontrer l'efficacité du produit, mais à décrire le niveau de documentation scientifique disponible au moment de l'analyse.

Point 3 — Transparence & traçabilité documentaire

Ce point porte sur les informations disponibles concernant l'origine des matières premières, la fabrication, les procédés, les contrôles qualité et la transparence documentaire.

Il distingue les informations disponibles pour l'analyse et celles accessibles publiquement au consommateur.

2. Un score documentaire

L'analyse donne lieu à un score Oké 3P sur 100.

La pondération générale est la suivante :

- Analyse documentaire réglementaire : 40 % ;

- l'analyse documentaire scientifique : 40 % ;
- Transparence et traçabilité documentaire : 20 %.

Le score reflète la structuration, la cohérence et la transparence des informations disponibles. Il ne constitue pas une note de qualité, une note d'efficacité ou un classement entre produits et ne constitue pas une évaluation de la qualité intrinsèque du produit.

3. Les niveaux descriptifs

Pour faciliter la lecture, le score peut être accompagné d'un niveau descriptif :

- 90–100 : Niveau documentaire : excellent ;
- 80–89 : Niveau documentaire : très bon ;
- 70–79 : Niveau documentaire : bon ;
- 65–69 : Niveau documentaire : satisfaisant ;
- inférieur à 65 : conditions d'attribution non atteintes.

Ces niveaux ont une finalité exclusivement informative et documentaire.

4. Conditions générales d'attribution

L'autorisation d'usage du logo Oké 3P est accordée lorsqu'un produit atteint un score minimal de 65/100, sous réserve de l'absence de critères empêchant l'attribution du dispositif.

Certains éléments peuvent empêcher l'attribution, notamment :

- la présence d'allégations à caractère médical interdites ;
- la présence d'ingrédients non autorisés ;
- l'absence cumulée de mentions réglementaires essentielles ;
- l'absence quasi totale de données scientifiques exploitables concernant les ingrédients principaux revendiqués.

Ces critères sont appréciés dans le cadre strict de l'analyse documentaire Oké 3P et ne constituent pas une décision administrative, une interdiction de commercialisation ou une qualification juridique définitive du produit.

Un produit peut faire l'objet d'une analyse documentaire sans obtenir le logo Oké 3P.

5. Fiche documentaire publique et QR code

Chaque produit possédant le logo donne accès à une Fiche documentaire publique Oké 3P, notamment via un QR code intégré au logo.

Cette fiche présente une synthèse des résultats de l'analyse, les principaux éléments favorables, les points de vigilance, les limites de l'analyse et les informations utiles à la compréhension du score.

Elle ne restitue pas l'intégralité du dossier produit, notamment les informations confidentielles ou non publiques.

6. Limites du dispositif

L'analyse Oké 3P repose sur les informations disponibles au moment de l'évaluation.

Sauf mention contraire explicite, elle ne comprend pas :

- d'analyse en laboratoire ;
- d'audit physique des sites de fabrication ;
- de contrôle des lots ;
- de vérification indépendante systématique des documents transmis.

Les informations transmises par les marques ou fabricants sont considérées comme déclaratives.

7. Finalité du dispositif

Le score Oké 3P vise à améliorer la lisibilité et la transparence documentaire autour des compléments alimentaires.

Il permet au consommateur, au professionnel ou au distributeur d'accéder à une lecture structurée des informations disponibles, sans se substituer aux obligations réglementaires des fabricants et distributeurs.

ARTICLE 1 — DÉFINITIONS

Au sens du présent cahier des charges :

Le « logo Oké 3P » désigne le support visuel dont l'usage peut être autorisé par CertiScience à l'issue d'une analyse documentaire, lorsque les conditions définies par la méthodologie sont remplies.

L'« analyse documentaire Oké 3P » désigne une analyse documentaire structurée reposant sur les informations disponibles au moment de l'évaluation. Elle est organisée en trois volets :

- une analyse documentaire réglementaire ;
- une analyse documentaire scientifique ;
- une analyse documentaire de traçabilité.

Le « score Oké 3P » désigne le résultat de cette analyse. Il reflète la structuration et la cohérence des informations disponibles, sans constituer une évaluation de l'efficacité ou de la qualité intrinsèque du produit.

La « fiche documentaire publique Oké 3P » désigne le document accessible au public, notamment via QR code, présentant de manière synthétique les résultats de l'analyse.

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent cahier des charges définit les conditions d'attribution et de présentation du logo et score Oké 3P, appliqué aux compléments alimentaires.

Il a pour objectif :

- de structurer l'analyse d'un produit selon des critères définis ;
- de proposer une lecture structurée et scorée d'éléments réglementaires, scientifiques et de transparence & traçabilité documentaire disponibles et déclarés par la marque au moment de l'analyse ;
- de proposer une lecture standardisée via une Fiche documentaire publique Oké 3P.

Le dispositif repose sur une obligation de moyens et non de résultat.

ARTICLE 3 – NATURE DU DISPOSITIF Oké 3P

Le dispositif Oké 3P atteste exclusivement de la réalisation d'une analyse documentaire structurée et de la mise à disposition d'une Fiche documentaire publique Oké 3P.

Il ne constitue ni une certification officielle, ni une validation scientifique, médicale ou réglementaire, ni une preuve d'efficacité, ni une recommandation d'utilisation.

Ce dispositif constitue une analyse documentaire privée, réalisée par CertiScience selon sa méthodologie propre.

Il ne constitue pas :

- un dispositif de certification réglementaire ;

CAHIER DES CHARGES -DISPOSITIF Oké 3P

- un marquage CE ;
- une certification tierce reconnue par une autorité publique ;
- un avis ou une validation d'une autorité sanitaire (ANSES, EFSA ou équivalent) ;
- une autorisation de mise sur le marché.

Le dispositif Oké 3P n'est pas conçu comme un outil de comparaison directe entre produits.

Le score Oké 3P vise à structurer l'information disponible pour un produit donné, sans permettre une hiérarchisation ou un classement des produits entre eux. La valorisation éventuelle des produits résultant du dispositif repose exclusivement sur le niveau de structuration et de cohérence des informations disponibles.

ARTICLE 4 – CHAMP D'APPLICATION

Les marques commercialisant des compléments alimentaires sollicitent le dispositif Oké 3P afin de procéder à une analyse documentaire. Les analyses documentaires Oké 3P se basent sur les éléments suivants :

- des informations figurant sur le packaging et l'étiquetage du produit ;
- des éléments publiés sur le site internet officiel du produit, ainsi que sur les documents officiels accessibles publiquement au moment de l'évaluation ;
- des éléments documentaires fournis par les marques conformément au dossier demandé par produit par CertiScience.

Parmi les éléments constituant le dossier à analyser des marques, les informations transmises doivent être récentes et exactes engageant la responsabilité de la marque sur l'information communiquée. Pour chaque produit, il est demandé les éléments suivants :

- Photos HD du packaging (toutes faces, version commercialisée)
- Déclaration de mise sur le marché à la DGCCRF (accusé-réception minimum)
- Certificat d'origine géographique des ingrédients
- PDF ou DOI des études scientifiques publiées (ingrédients et produit fini)
- PDF des études scientifiques internes ou par des laboratoires indépendants non publiées (ingrédients et produit fini)
- Certificat du lieu de fabrication du produit fini (ville et pays)
- Certificats qualité du site de fabrication (GMP/BPF, ISO, HACCP, etc.) (le cas échéant)
- Certificats d'analyse qualité du produit fini (CoA)
- Certificats d'analyse contaminants du produit fini (métaux lourds, microbiologie, pesticides, ...)
- Documents justificatifs attestant d'engagements environnementaux et écologiques revendiqués par la marque et/ou le produit (le cas échéant) ;
- Documents justificatifs attestant d'engagements éthiques et sociétaux revendiqués par la marque et/ou le produit (le cas échéant).

L'absence de certains documents n'empêche pas la réalisation de l'analyse. Elle peut simplement limiter l'évaluation de certains critères et avoir une incidence sur le score documentaire correspondant.

CAHIER DES CHARGES -DISPOSITIF Oké 3P

La prise en compte de ces documents tiers dans l'analyse Oké 3P ne vaut pas validation par CertiScience des certifications, labels, démarches qualité ou engagements déclarés. Elle vise uniquement à apprécier la disponibilité et la cohérence documentaire des éléments transmis.

Les contenus publiés des marques sur des plateformes tierces, des réseaux sociaux ou des espaces communautaires ne sont pas intégrés dans le périmètre de l'analyse.

Le périmètre d'analyse des contenus numériques est strictement limité aux éléments mentionnés au présent article.

Aucune analyse et publication d'une fiche documentaire sur un complément alimentaire n'est permise par CertiScience sans autorisation préalable de la marque.

ARTICLE 5 – PRINCIPE DU DISPOSITIF

Le dispositif Oké 3P repose sur un parcours en trois étapes :

- apposition du logo sur le produit ;
- accès à une fiche documentaire publique Oké 3P via QR code ;
- consultation d'une analyse structurée et des scores documentaires établis.

La Fiche documentaire publique Oké 3P constitue le support principal d'information.

Le QR code intégré au logo est fourni exclusivement par CertiScience et ne peut être modifié, remplacé ou reproduit de manière non conforme. Il doit respecter la charte graphique et tout utilisateur se doit de tenir compte de la charte d'usage et de communication.

L'analyse documentaire Oké 3P repose principalement sur les informations accessibles publiquement ainsi que sur les éléments documentaires transmis dans le cadre du dossier produit.

Sauf mention contraire explicite, Oké 3P ne réalise pas :

- d'analyses en laboratoire ;
- d'audit des sites de fabrication ;
- de contrôle physique des lots ;
- de vérification systématique indépendante des documents transmis.

Les informations fournies par les marques ou fabricants sont considérées comme déclaratives.

Le logo Oké 3P et la Fiche documentaire publique Oké 3P ont une finalité exclusivement informative et documentaire. Ils ne se substituent pas aux obligations réglementaires applicables aux fabricants et distributeurs.

ARTICLE 6 – STRUCTURE DE L'ANALYSE Oké 3P

L'analyse documentaire Oké 3P repose sur une grille interne structurée organisée autour de trois points :

- Point 1 – Analyse documentaire réglementaire

- Point 2 – Analyse documentaire scientifique
- Point 3 – Transparence et traçabilité

Le contenu détaillé de ces trois points est défini à l'article 7.

L'analyse peut être réalisée à différents niveaux de granularité, incluant notamment :

- une évaluation par contexte d'usage
- une analyse des données par ingrédient
- une évaluation par allégation

Les résultats sont agrégés selon une méthodologie interne conformément aux modalités définies à l'article 8.

ARTICLE 7 – SCORE Oké 3P

Certains critères sont considérés comme éliminatoires et entraînent la non-attribution du dispositif Oké 3P indépendamment du score global, notamment :

- présence d'allégations à caractère médical interdit ;
- présence d'ingrédients non autorisés ;
- absence cumulée de mentions réglementaires essentielles ;
- absence ou insuffisance de données scientifiques exploitables relatives aux ingrédients.

7.1 Point 1 – Analyse documentaire réglementaire

Le point 1 repose sur trois composantes :

a. Étiquetage

Vérification de la présence des mentions obligatoires, notamment :

- dénomination « complément alimentaire » ;
- liste des ingrédients ;
- quantités des actifs ;
- VNR le cas échéant ;
- posologie
- conditions d'utilisation affichées ;
- mentions réglementaires obligatoires ;
- conditions de conservation le cas échéant.

b. Ingrédients

Analyse de :

- l'autorisation des ingrédients (UE / Novel Food) ;
- l'autorisation des additifs et excipients, le cas échéant.

c. Allégations et communication

Analyse spécifique des allégations déclarées ou, en l'absence de déclaration, des allégations clairement identifiables et accessibles publiquement au moment de l'analyse (notamment sur le packaging, l'étiquetage et le site internet officiel du produit).

Les allégations font l'objet d'une pondération renforcée, en raison de leur impact sur l'information du consommateur.

L'analyse des allégations repose sur une double évaluation :

- Une évaluation de la conformité au Règlement (CE) n°1924/2006 relatif aux allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires, notamment quant à l'autorisation de l'allégation, aux conditions d'utilisation et à sa formulation.
- Une évaluation de la communication globale associée aux allégations, incluant :
 - l'absence d'allégations explicites ou implicites à caractère trompeur ;
 - l'absence d'éléments visuels ou graphiques suggérant un effet non autorisé ;
 - l'absence d'utilisation abusive ou extrapolée de données scientifiques ;
 - l'absence de survalorisation d'arguments non directement liés à l'effet du produit.

L'analyse des allégations est réalisée :

- ingrédient par ingrédient lorsque les allégations sont associées à un ingrédient unique ;
- ou au niveau des combinaisons d'ingrédients explicitement visés par l'allégation.

7.2 Point 2 – Analyse documentaire scientifique

Le point 2 repose sur l'analyse des données scientifiques disponibles relatives aux ingrédients et au produit fini.

Il vise à décrire le niveau de documentation scientifique disponible au moment de l'analyse, sans constituer une démonstration de l'efficacité du produit.

L'analyse est réalisée par contexte d'usage, les données relatives aux ingrédients et au produit fini étant appréciées au regard de leur contribution à chaque contexte d'usage.

Elle repose sur une grille d'évaluation structurée distinguant trois composantes :

1. Données scientifiques disponibles sur les ingrédients
 - présence de méta-analyse ;
 - présence de revues systématique ;
 - présence d'études clinique ;
 - présence d'études préclinique ;
 - niveau de preuve scientifique.

Les données scientifiques sont distinguées selon leur nature, notamment entre données publiées dans des revues à comité de lecture et données internes ou non publiées.

Le niveau de preuve est apprécié selon une gradation interne tenant compte notamment du nombre et du type des études disponibles.

2. Adéquation avec le contexte d'utilisation relatif aux ingrédients

- niveau de consensus scientifique apparent dans la documentation disponible, sans validation scientifique indépendante par CertiScience. Le niveau de consensus scientifique reflète la cohérence globale des résultats observés dans la littérature scientifique disponible au regard du contexte d'utilisation revendiqué et des allégations ou contextes avancés par la marque.
- cohérence de la durée d'utilisation recommandée par la marque au regard des durées étudiées dans les données scientifiques disponibles ;
- cohérence du dosage recommandé par la marque au regard des dosages étudiés dans les données scientifiques disponibles.

3. Données scientifiques disponibles sur le produit fini

- présence de données publiées ou internes sur le produit fini;
- type d'étude clinique et/ou préclinique (*in vitro*, *ex vivo* et *in vivo*) ;
- qualité méthodologique des études ;
- cohérence de la durée d'utilisation recommandée par la marque au regard des durées étudiées dans les données scientifiques disponibles sur le produit fini;
- cohérence du dosage recommandé par la marque au regard des dosages étudiés dans les données scientifiques disponibles sur le produit fini ;
- cohérence des résultats du produit fini avec la littérature scientifique disponible.

Les données internes fournies par la marque peuvent être prises en compte dans l'analyse documentaire lorsqu'elles sont communiquées à CertiScience.

L'analyse reflète exclusivement le niveau de documentation scientifique disponible au moment de l'évaluation, conformément aux limites définies à l'article 13.

Les contextes d'usage retenus pour l'analyse scientifique sont ceux déclarés par la marque dans le cadre du dossier documentaire transmis à CertiScience.

CertiScience réalise l'analyse documentaire sur la base de ces contextes déclarés, sans en déduire ni en substituer d'autres.

Lorsqu'un contexte déclaré est identifié comme non conforme au cadre réglementaire applicable, l'analyse documentaire scientifique peut être réalisée sur ce contexte, sans que cela constitue une validation de celui-ci.

7.3 Point 3 – Transparence et traçabilité documentaire

L'analyse de la transparence & traçabilité documentaire porte sur les éléments disponibles en interne et/ou communiqués publiquement par la marque publiquement sur le site internet et/ou le packaging, on retrouve :

CAHIER DES CHARGES -DISPOSITIF Oké 3P

- l'origine géographique des matières premières (pays et fournisseur identifiés) ;
- la nature de l'ingrédient (synthèse, plante, poisson, ...) ;
- l'identification du lieu de fabrication (pays et/ou site) ;
- la prise en compte documentaire d'une fabrication en France, lorsque celle-ci est justifiée ;
- la présence de certifications du site fabricant (BPF, GMP, ISO, HACCP...) ;
- la disponibilité de certificats relatifs aux contaminants du produit fini ;
- la disponibilité de certificats relatifs aux dosages du produit fini ;
- Existence de documents justificatifs relatifs aux engagements éthiques et sociétaux revendiqués par la marque et/ou le produit ;
- Existence de documents justificatifs relatifs aux engagements environnementaux et écologiques revendiqués par la marque et/ou le produit.

La prise en compte de ces éléments ne constitue pas une évaluation environnementale globale du produit, ni une reconnaissance de performance environnementale ou sociale. Elle vise uniquement à apprécier la disponibilité et la vérifiabilité documentaire des informations déclarées.

Chaque critère est évalué selon un système de pondération défini dans la grille d'analyse interne. Les exigences documentaires varient selon le critère évalué :

Certains éléments doivent impérativement être accessibles au consommateur (site internet du produit, packaging) pour être pris en compte dans l'évaluation

D'autres éléments peuvent être justifiés par une documentation scientifique ou technique transmise par la marque sur demande (via le site internet du produit) ou dans le dossier d'éligibilité. Lorsque l'information est publiquement accessible, cette disponibilité est prise en compte au regard des exigences de transparence et de vérifiabilité.

Le score de transparence et traçabilité reflète le niveau de transparence et de vérifiabilité des informations disponibles.

ARTICLE 8 – SYSTÈME DE NOTATION

Le score Oké 3P est calculé à partir d'une grille interne structurée reposant sur des critères documentaires objectifs.

Méthode générale de notation :

Les critères sont évalués selon une échelle adaptée à leur nature :

- binaire : oui/non : (le critère est renseigné ou satisfait / le critère n'est pas renseigné ou n'est pas satisfait) ;
- évaluation graduée selon des échelles qualitatives prédéfinies (ex : publié / interne ; préclinique / clinique ; élevé / modéré / faible / très faible ; cohérent / mitigé / contradictoire ; ...).

Certains critères peuvent être considérés comme non applicables. Dans ce cas, ils ne sont pas pris en compte dans le calcul du sous-score concerné.

CAHIER DES CHARGES -DISPOSITIF Oké 3P

Chaque critère peut être associé à une pondération spécifique selon son importance dans la sous-catégorie concernée. Les scores obtenus sont d'abord calculés au sein de chaque sous-catégorie, puis agrégés au sein de chacun des trois points de l'analyse.

Pondération globale — Le score final Oké 3P repose sur la pondération suivante :

- Analyse documentaire réglementaire : 40 % ;
- Analyse documentaire scientifique : 40 % ;
- Transparence & traçabilité documentaire : 20 %.

Les critères peuvent être évalués à différents niveaux (critère réglementaire, ingrédient, allégation, contexte d'usage).

Les résultats sont agrégés selon une méthodologie interne permettant de calculer :

- des sous-scores par catégorie ;
- des scores par point ;
- un score global.

Les critères détaillés applicables à chaque point sont définis à l'article 7.

Le présent article précise exclusivement les modalités de calcul et de pondération associées.

8.1 Calcul du point 1 – Analyse documentaire réglementaire

Le point 1 est calculé à partir de trois sous-catégories :

- Étiquetage : 20 % du point 1 ;
- Ingrédients : 20 % du point 1 ;
- Allégations et communication : 60 % du point 1.

La sous-catégorie "Allégations" fait l'objet d'une pondération renforcée en raison de son impact sur l'information du consommateur.

Dans la méthodologie interne, l'analyse des allégations est structurée en deux niveaux complémentaires :

- une analyse de la communication globale relative aux allégations, représentant 50 % de la sous-catégorie Allégations ;
- une analyse des allégations individualisées présentes sur l'étiquetage et le site internet officiel du produit, représentant 50 % de la sous-catégorie Allégations.

L'analyse des allégations est réalisée conformément aux critères définis à l'article 7.1.c.

Certains critères réglementaires essentiels peuvent entraîner une invalidation totale de la sous-catégorie concernée et une non-attribution immédiate du dispositif Oké 3P, notamment en cas d'allégations à caractère médical, d'ingrédients non autorisés ou d'absence cumulée de plusieurs mentions réglementaires obligatoires relatives à l'étiquetage.

8.2 Calcul du point 2 – Analyse documentaire scientifique

Le point 2 est calculé à partir de trois composantes principales :

- données scientifiques disponibles sur les ingrédients : 40 % du point 2 ;
- adéquation avec le contexte d'utilisation : 40 % du point 2 ;
- données scientifiques disponibles sur le produit fini : 20 % du point 2.

L'analyse scientifique est réalisée conformément aux critères définis à l'article 7.2.

L'absence de données sur le produit fini ou sur certains ingrédients n'entraîne pas automatiquement l'exclusion du produit, mais réduit indirectement le score documentaire scientifique correspondant.

Les données publiées dans des revues scientifiques ou issues de sources reconnues sont valorisées par rapport aux données internes ou non publiées.

L'analyse scientifique est réalisée par contexte d'usage.

Pour chaque contexte retenu, un score documentaire est calculé en intégrant :

- les données scientifiques disponibles sur les ingrédients associés ;
- l'adéquation des ingrédients avec le contexte d'utilisation ;
- les données scientifiques disponibles sur le produit fini, le cas échéant.

Chaque contexte fait l'objet d'une évaluation indépendante.

Les scores obtenus pour chaque contexte sont ensuite agrégés afin de produire le score global du point 2.

Sauf disposition particulière, chaque contexte contribue de manière équivalente au score final.

Les contextes d'usage peuvent faire l'objet d'un regroupement lorsqu'ils présentent une proximité physiologique, fonctionnelle ou réglementaire.

Ce regroupement est réalisé selon une méthodologie interne visant à garantir la cohérence et la lisibilité de l'analyse documentaire.

Les contextes redondants ou issus de reformulations marketing ne sont pas considérés comme des contextes distincts.

Après regroupement, le nombre de contextes retenus pour l'analyse est limité à 6.

Lorsque le nombre de contextes excède ce seuil, seuls les contextes les plus documentés ou les plus représentatifs du produit sont retenus.

8.3 Calcul du point 3 – Transparence & traçabilité documentaire

Le point 3 – Transparence et traçabilité est structuré en trois sous-catégories :

- Origine et fabrication : 55 %
- Documents qualité et contrôles disponibles : 25 %
- Engagements éthiques, sociétaux, environnementaux et écologiques documentés : 20 %

Les critères de transparence & traçabilité documentaire sont ceux définis à l'article 7.3.

8.4 Méthodologie interne

La méthodologie de calcul du score Oké 3P repose sur une grille interne structurée définissant les critères, les pondérations et les règles d'agrégation applicables à chaque point de l'analyse.

Cette grille peut prévoir des pondérations spécifiques au sein des sous-catégories, notamment en fonction :

- de l'importance des critères ;
- de leur impact sur l'information du consommateur ;
- de la nature et du niveau de documentation des données disponibles.

La mise en œuvre opérationnelle de cette méthodologie repose sur des règles internes précisant les modalités d'évaluation, d'attribution des scores et d'agrégation des résultats.

La Fiche documentaire publique Oké 3P restitue les résultats de manière structurée, sans nécessairement présenter l'intégralité de la grille interne d'évaluation.

ARTICLE 9 – INTERPRÉTATION DU SCORE

Le score :

- reflète la grille d'analyse interne ;
- permet une lecture structurée d'un produit donné.

Le score doit être interprété conformément à la nature du dispositif définie à l'article 3 et aux limites de l'analyse définies à l'article 13.

Le score a pour objectif de fournir une lecture structurée des informations disponibles pour un produit donné. Il ne constitue pas un outil de comparaison entre produits.

Afin de faciliter la lecture du score documentaire, le score global peut être accompagné d'un niveau descriptif. Cette classification a une finalité exclusivement informative et documentaire. Elle ne constitue ni une recommandation d'achat, ni une appréciation de l'efficacité, de la sécurité ou de la qualité intrinsèque du produit.

Les niveaux documentaires indicatifs sont les suivants :

- 90–100 : Niveau documentaire excellent
- 80–89 : Niveau documentaire très bon
- 70–79 : Niveau documentaire bon
- 65–69 : Niveau documentaire satisfaisant
- inférieur à 65 : conditions d'attribution du logo non atteintes

CAHIER DES CHARGES -DISPOSITIF Oké 3P

Ces niveaux ne qualifient pas le produit lui-même, mais uniquement le niveau de documentation disponible selon la méthodologie Oké 3P.

Toute représentation du score doit être accompagnée d'une mention explicative.

Le score reflète la vérification, la cohérence et la transparence des informations disponibles, conformément aux limites définies à l'article 13.

ARTICLE 10 – FICHE DOCUMENTAIRE PUBLIQUE Oké 3P

Chaque produit possédant le dispositif donne accès à une fiche comprenant :

- une présentation du produit (image/nom/marque/URL) ;
- un score Oké 3P ;
- des points d'analyse (éléments documentaires favorables et points de vigilance) ;
- le détail des trois points ;
- la méthode d'analyse ;
- les conditions d'attribution du dispositif ;
- les limites de l'analyse.

Les informations sont :

- descriptives ;
- fondées sur les données disponibles ;
- accessibles publiquement via QR code apposé sur le produit intégré dans le logo Oké 3P ou directement sur le site de CertiScience.

Cette analyse a pour objectif de faciliter la compréhension des informations disponibles sur le produit, sans constituer une recommandation d'achat, une validation réglementaire, une preuve d'efficacité ou une garantie de qualité intrinsèque.

Elle ne restitue pas l'intégralité des informations transmises dans le cadre du dossier produit, notamment les éléments non publics ou confidentiels.

La publication, le maintien et les conditions d'accès à la Fiche documentaire publique Oké 3P sont encadrés par les Conditions Générales de Service et les documents contractuels applicables.

La Fiche documentaire publique Oké 3P constitue un document d'analyse informatif, distinct du Dossier produit.

Lorsque plusieurs contextes d'usage sont analysés pour un même produit, les résultats sont agrégés afin de produire un score documentaire global. La Fiche documentaire publique présente ce score global et ne restitue pas nécessairement le détail des analyses par contexte.

ARTICLE 11 – ALLÉGATIONS

Les allégations présentes sur le packaging, l'étiquetage, le site internet officiel du produit ou de la marque, ainsi que sur les documents et fiches produit, sont prises en compte dans le cadre de l'analyse documentaire réglementaire.

Leur analyse est intégrée au score Oké 3P sans restitution détaillée dans la Fiche documentaire publique Oké 3P.

La Fiche documentaire publique Oké 3P ne reprend pas les allégations à des fins promotionnelles et ne vaut pas validation par CertiScience de leur conformité, de leur efficacité ou de leur bien-fondé scientifique.

ARTICLE 12 – PRINCIPES DE RÉDACTION

Les contenus respectent :

- la neutralité ;
- l'absence de formulation promotionnelle ;
- l'absence d'interprétation libre ou non encadrée.

Sont interdits :

- les affirmations d'efficacité ;
- les promesses de résultat ;
- toute assimilation à une validation scientifique ou médicale.

Les contenus ont pour objectif de fournir une information structurée et standardisée, conformément aux limites définies à l'article 13.

ARTICLE 13 – LIMITES DE L'ANALYSE

L'analyse documentaire Oké 3P repose exclusivement sur les informations disponibles au moment de l'évaluation.

Elle ne constitue ni une validation scientifique, médicale ou réglementaire, ni une preuve d'efficacité.

Elle ne repose pas sur des analyses en laboratoire, des audits physiques ou des vérifications indépendantes systématiques des informations transmises.

Les informations utilisées sont considérées comme déclaratives.

L'analyse documentaire peut inclure une description du niveau de preuve scientifique disponible. Cette appréciation ne constitue pas une validation de l'efficacité du produit ni une validation scientifique indépendante.

L'analyse documentaire Oké 3P ne constitue pas une expertise scientifique indépendante au sens académique du terme.

ARTICLE 14 – TRANSPARENCE

La démarche Oké 3P repose sur un principe de transparence documentaire.

Elle s'appuie sur :

- l'utilisation des informations disponibles au moment de l'analyse, notamment celles figurant sur le packaging, l'étiquetage et le site internet officiel du produit ;
- la cohérence entre les éléments analysés et le score Oké 3P ;
- l'accessibilité publique de la Fiche documentaire publique Oké 3P via le QR code associé au logo.

La méthodologie générale d'analyse est accessible au public via un lien depuis la Fiche documentaire publique Oké 3P. Elle présente les grands critères utilisés, les pondérations principales et les principes généraux de calcul, sans restituer l'intégralité de la grille interne d'évaluation.

L'analyse reflète exclusivement les informations disponibles à la date de l'évaluation du produit.

ARTICLE 15 – DÉCISION D'ATTRIBUTION DU DISPOSITIF OKE 3P

Chaque produit fait l'objet :

- d'une analyse individuelle ;
- d'une décision documentée ;
- d'une traçabilité des éléments étudiés.

L'analyse peut intégrer un dossier documentaire transmis par la marque ou le distributeur dans le cadre de l'évaluation du produit.

Ce dossier peut comprendre notamment des documents techniques, des éléments de traçabilité, des certificats d'analyse, des données relatives à la fabrication, au contrôle qualité ou tout autre élément documentaire utile à l'analyse selon la méthodologie Oké 3P.

La transmission de ces éléments documentaires peut permettre de compléter ou d'approfondir certains aspects de l'analyse documentaire du produit.

L'absence de certains documents n'entraîne pas automatiquement l'exclusion du produit de l'analyse, mais peut limiter le niveau de vérification documentaire applicable à certains critères et diminuer le score.

ARTICLE 15.1 – ANALYSE DOCUMENTAIRE ET ATTRIBUTION DU DISPOSITIF

Une analyse documentaire peut être réalisée indépendamment de l'attribution du dispositif Oké 3P.

La publication d'une Fiche documentaire publique Oké 3P ne vaut pas attribution automatique du logo/dispositif.

L'attribution du dispositif Oké 3P ainsi que l'autorisation d'apposition du support visuel associé sur un produit sont réservées aux produits répondant aux conditions méthodologiques définies par la grille interne d'analyse.

CAHIER DES CHARGES -DISPOSITIF Oké 3P

L'usage du logo est autorisé pour les produits atteignant un score minimal de 65/100 selon la méthodologie Oké 3P, sous réserve de l'absence de critères entraînant une invalidation totale ou partielle de l'analyse.

En cas d'absence d'attribution du dispositif, toute communication doit utiliser exclusivement la mention :

« Produit ayant fait l'objet d'une analyse documentaire Oké 3P »

accompagnée de la mention :

« Le produit ne remplit pas les conditions d'obtention du logo Oké 3P. »

Certains critères peuvent empêcher l'attribution du dispositif, indépendamment du score global obtenu. Ces critères sont définis dans l'article 7.

L'appréciation de ces critères s'effectue exclusivement dans le cadre de la méthodologie documentaire Oké 3P conformément aux limites définies à l'article 13.

Certains produits peuvent faire l'objet d'une analyse documentaire accessible au public sans atteindre les conditions d'attribution du logo.

L'absence d'attribution du logo ne constitue ni une interdiction de commercialisation, ni une évaluation négative du produit, ni une conclusion sur son efficacité ou sa qualité intrinsèque.

Les conditions de publication, de maintien et d'accessibilité de la Fiche documentaire publique Oké 3P sont définies par les documents contractuels applicables.

ARTICLE 15.2 – COMMUNICATION RELATIVE À L'ANALYSE

Les produits ayant fait l'objet d'une analyse documentaire peuvent mentionner l'existence de cette analyse ainsi que le score obtenu, conformément aux limites définies à l'article 13.

L'utilisation du dispositif Oké 3P, du support visuel associé ou de toute formulation laissant entendre une attribution du dispositif est réservée exclusivement aux produits remplissant les conditions d'attribution définies par le présent cahier des charges.

Toute utilisation du dispositif Oké 3P ou du score associé ne doit pas être présentée d'une manière susceptible d'induire le consommateur en erreur sur la nature, la portée ou les limites de l'analyse documentaire réalisée.

ARTICLE 16 – ÉVOLUTION

Le cahier des charges est évolutif. Les produits peuvent faire l'objet d'une mise à jour ou d'une réévaluation en fonction de l'évolution :

- des données scientifiques ;
- du cadre réglementaire ;
- des informations disponibles.

La méthodologie, les pondérations et les critères d'évaluation peuvent évoluer afin de tenir compte :

- de l'évolution des connaissances scientifiques ;
- des évolutions réglementaires ;
- des pratiques méthodologiques ;
- des données disponibles ;
- des retours d'expérience liés à l'application de la grille.

ARTICLE 17 – ORGANISATION ET INDÉPENDANCE DE L'ANALYSE

17.1 – Réalisation de l'analyse

L'analyse documentaire Oké 3P est réalisée par les membres de CertiScience, selon la méthodologie définie par le présent cahier des charges.

CertiScience est le seul organisme habilité à attribuer le dispositif Oké 3P et à autoriser l'apposition du support visuel associé sur un produit.

La méthodologie est appliquée de manière identique à l'ensemble des produits, indépendamment des entreprises clientes. Aucun ajustement n'est réalisé en fonction du client ou du résultat.

17.2 – Modèle économique

La prestation d'analyse documentaire Oké 3P est une prestation payante.

La nature payante de la prestation n'affecte pas la méthodologie d'évaluation, qui est appliquée de manière identique à tous les produits soumis à analyse, indépendamment du résultat obtenu.

Le paiement de la prestation ne garantit pas l'attribution du logo et du dispositif. Un produit dont le score est inférieur à 65/100, ou présentant un critère d'invalidation défini à l'article 15.1, ne se voit pas attribuer le logo et dispositif, sans que cela ouvre droit à remboursement de la prestation d'analyse.

17.3 – Absence de conflit d'intérêts structurel

CertiScience ne fabrique ni ne commercialise de compléments alimentaires. CertiScience n'a aucun intérêt financier direct dans la commercialisation des produits qu'elle analyse, au-delà de la prestation d'analyse elle-même.

17.4 – Transparence du modèle

Conformément à l'engagement de transparence de CertiScience, les éléments suivants sont accessibles publiquement sur le site internet de CertiScience :

- le présent cahier des charges et sa méthodologie ;
- le modèle économique ;
- la liste des produits ayant fait l'objet d'une analyse documentaire et dont la publication a été autorisée conformément aux documents contractuels applicables.

ARTICLE 18 – CONTRÔLE POST-ATTRIBUTION ET SURVEILLANCE

18.1 – Durée de validité du dispositif

L'attribution du dispositif Oké 3P est accordée pour une durée de 12 mois à compter de la date de décision de l'attribution, sauf mention contraire précisée dans la décision individuelle.

À l'issue de cette période, le maintien du dispositif est subordonné au renouvellement de la licence d'utilisation. Une analyse de mise à jour peut également être réalisée si une modification déclarée sur le produit est intervenue.

18.2 – Obligation de mise à jour

La marque possédant le dispositif s'engage à informer CertiScience sans délai et au plus tard dans un délai de 30 jours de toute modification substantielle affectant le produit bénéficiant de l'autorisation d'usage du logo Oké 3P, notamment :

- toute modification de la composition ou des dosages ;
- toute modification de l'étiquetage ou des allégations ;
- toute modification du lieu de fabrication ou des fournisseurs principaux d'ingrédients ;
- toute décision administrative ou judiciaire affectant le produit ou la marque ;
- toute mise en cause par une autorité compétente (DGCCRF, ANSES, autorité étrangère équivalente).

18.3 – Contrôles de CertiScience

CertiScience se réserve le droit de procéder, à tout moment pendant la durée de validité du dispositif, à des contrôles documentaires de surveillance, consistant notamment en :

- la vérification de la conformité des communications publiques de la marque relatives au produit possédant Oké 3P avec les dispositions du présent cahier des charges ;
- la vérification de l'absence de modification substantielle non déclarée du produit ;
- la vérification de l'usage conforme du support visuel du logo Oké 3P.

Ces contrôles sont réalisés sur la base des informations accessibles publiquement. Ils ne constituent pas des audits physiques ou des analyses en laboratoire, sauf mention contraire explicite.

18.4 – Signalement tiers

Tout tiers (consommateur, professionnel de santé, autorité publique) peut signaler à CertiScience un usage présumé non conforme du dispositif Oké 3P via les coordonnées publiées sur le site internet de CertiScience. CertiScience s'engage à traiter tout signalement dans un délai raisonnable et à en informer la marque concernée.

18.5 – Procédure de contestation et de réévaluation

Le Client peut contester tout ou une partie de l'analyse documentaire réalisée par CertiScience, notamment en cas de désaccord sur l'interprétation des données scientifiques ou réglementaires.

Toute contestation doit être accompagnée d'éléments documentés, pertinents et vérifiables.

CertiScience se réserve la possibilité :

- d'analyser les éléments transmis ;
- de procéder à une réévaluation partielle ou complète de l'analyse ;
- d'actualiser le score documentaire si nécessaire.

Un droit de réponse peut être intégré à la Fiche documentaire publique Oké 3P, dans des conditions définies par CertiScience.

Les délais de traitement sont raisonnables et proportionnés à la complexité des éléments transmis.

ARTICLE 19 – PROCÉDURE DE SANCTION ET RETRAIT DU DISPOSITIF

19.1 – Déclenchement de la procédure

Une procédure de sanction peut être déclenchée par CertiScience dans les cas suivants :

- manquement de la marque à son obligation d'information prévue à l'article 18.2 ;
- usage du logo Oké 3P non conforme aux dispositions du présent cahier des charges ou des conditions générales de service ;
- modification substantielle du produit sans nouvelle analyse documentaire ;
- usage du logo/dispositif susceptible d'induire le consommateur en erreur sur la nature ou la portée de l'analyse ;
- mise en cause du produit par une autorité compétente pour des motifs de sécurité ou de non-conformité réglementaire grave.

En cas de risque réglementaire grave, d'allégation interdite, d'usage trompeur du dispositif ou de non-conformité manifeste, CertiScience peut prononcer une suspension immédiate du dispositif et logo ou de son usage à titre conservatoire, sans préjudice de l'ouverture d'une procédure contradictoire conformément à l'article 19.2.

19.2 – Procédure contradictoire

En cas de manquement constaté, CertiScience peut, dans un premier temps, adresser à la marque une demande de mise en conformité par tout moyen écrit (notamment par courrier électronique), sans caractère formel de mise en demeure.

En l'absence de régularisation dans un délai raisonnable, ou en cas de manquement grave, CertiScience peut adresser une mise en demeure écrite (par courrier électronique avec accusé de réception ou courrier recommandé) précisant :

- les manquements constatés ;
- les mesures correctives attendues ;
- un délai de réponse de 15 jours calendaires.

La marque dispose de ce délai pour apporter des observations écrites ou des éléments correctifs. CertiScience examine les éléments transmis avant de statuer.

19.3 – Sanctions applicables

À l'issue de la procédure contradictoire, CertiScience peut prononcer l'une des sanctions suivantes, graduées selon la gravité du manquement :

1. Avertissement écrit : la marque est invitée à se mettre en conformité dans un délai fixé ;
2. Suspension temporaire du logo : l'autorisation d'apposition est suspendue jusqu'à régularisation, sans retrait de la Fiche documentaire publique Oké 3P ;
3. Retrait du dispositif : l'autorisation d'apposition est révoquée. La Fiche documentaire publique Oké 3P est mise à jour pour mentionner le retrait et sa date. La marque est tenue de retirer le support visuel (logo) de ses produits et communications dans un délai de 30 jours ;
4. Retrait avec mention publique du motif : en cas de manquement grave ou répété, CertiScience se réserve le droit de mentionner publiquement le motif du retrait sur la Fiche documentaire publique Oké 3P accessible via QR code, dans le respect des obligations légales applicables.

Toute mention publique du motif de retrait est formulée de manière strictement factuelle, proportionnée, documentaire et non dénigrante, sans appréciation générale sur la qualité, la sécurité, l'efficacité ou la conformité intrinsèque du produit.

19.4 – Effets du retrait

Le retrait du logo ou dispositif ne constitue ni une interdiction de commercialisation du produit, ni une évaluation négative de sa qualité ou de son efficacité intrinsèque. Il signifie uniquement que le produit ne remplit plus les conditions d'usage du dispositif Oké 3P telles que définies par le présent règlement.

ARTICLE 20 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET USAGE DU DISPOSITIF

20.1 – Projet de dépôt en marque de garantie

CertiScience a vocation à déposer le dispositif Oké 3P en tant que marque de garantie auprès de l'INPI, conformément aux articles L715-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Dans l'attente de ce dépôt, la protection du dispositif et les droits d'usage sont régis par les présentes dispositions ainsi que par les Conditions Générales de Service de CertiScience, sur la base contractuelle.

Le dépôt éventuel en marque de garantie n'a pas pour objet de certifier la qualité, la sécurité, la conformité réglementaire ou l'efficacité du produit, mais uniquement d'encadrer les conditions d'usage du signe Oké 3P selon la méthodologie documentaire définie au présent cahier des charges.

20.2 – Droits d'usage

L'autorisation d'apposer le support visuel du dispositif Oké 3P sur un produit constitue une licence d'usage limitée, non exclusive et non cessible, accordée par CertiScience à la marque pour la durée définie à l'article 18.1, sous réserve du respect du présent cahier des charges.

Cette licence ne confère à la marque aucun droit de propriété sur le dispositif Oké 3P, son support visuel ou toute déclinaison associée.

20.3 – Protections contre les usages non autorisés

Tout usage du dispositif Oké 3P, de son support visuel ou de toute dénomination ou représentation similaire, par une personne non autorisée par CertiScience, est susceptible d'engager la responsabilité civile de son auteur sur le fondement du droit commun.

À compter du dépôt de la marque de garantie auprès de l'INPI, tout usage non autorisé constituera une contrefaçon au sens des articles L716-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, susceptible d'engager la responsabilité civile et pénale de son auteur.

CertiScience se réserve le droit d'agir en justice contre tout usage non autorisé.

ARTICLE 21 – HIÉRARCHIE DOCUMENTAIRE

En cas de contradiction entre les documents applicables :

- le contrat signé entre les Parties prévaut ;
- à défaut, les Conditions Générales de Service prévalent ;
- le présent cahier des charges s'applique à titre complémentaire ;
- les chartes (usage, communication, graphique) ont une valeur d'application opérationnelle.

En matière de conditions d'attribution du dispositif, le cahier des charges prévaut sur les documents commerciaux.